



**VINÇOTTE CONTROLATOM ASBL**

Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · controlatom@vincotte.be

# DOCUMENT INFORMATIF RÉVISION DU CONTRÔLE PHYSIQUE

## TABLE DES MATIÈRES

Nouvel A.R pour l'application du RGPRI : adaptez votre organisation interne pour etre a jour au niveau legal !	2
Organisation du controle physique	3
Quelles sont les missions et les tâches que le service de contrôle physique doit accomplir ?	4
Formation obligatoire pour les agents de radioprotection	6
Déclaration d'événements	7
Tenir un inventaire physique	8
Quelles mesures devriez-vous prendre et quand ?	9



**VINÇOTTE CONTROLATOM ASBL**

Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · controlatom@vincotte.be

## **DOCUMENT INFORMATIF RÉVISION DU CONTRÔLE PHYSIQUE**

### **NOUVEL A.R POUR L'APPLICATION DU RGPRI : ADAPTEZ VOTRE ORGANISATION INTERNE POUR ETRE A JOUR AU NIVEAU LEGAL !**

L'arrêté royal du 6 décembre 2018 a apporté un certain nombre de changements au Règlement Général de la Protection contre les dangers des Radiations Ionisantes (RGPRI) avec effet au 1er janvier 2019.

Les établissements des classes II et III ont encore jusqu'au 31/12/2020 pour adapter leur organisation interne et être légalement en règle. Les entreprises impliquées dans le transport de substances radioactives ont, elles, jusqu'au 30/06/2020.

Ci-dessous, nous énumérons pour vous toutes les mesures à prendre.



**VINÇOTTE CONTROLATOM ASBL**  
Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · controlatom@vincotte.be

## DOCUMENT INFORMATIF RÉVISION DU CONTRÔLE PHYSIQUE

### ORGANISATION DU CONTROLE PHYSIQUE

#### Service de contrôle physique interne obligatoire avec les moyens nécessaires

Le nouvel arrêté royal stipule que vous êtes tenu d'organiser **le service de contrôle physique en interne**. De plus, vous devez doter ce service des **moyens nécessaires** pour mener à bien les tâches prévues par la réglementation en matière de radioprotection et de sûreté nucléaire. Le bon fonctionnement de ce service est sous l'entière responsabilité de l'exploitant.

Pour les établissements des classes II et III et les entreprises de transport, le service de contrôle physique interne se compose au moins du chef de ce service et d'un ou plusieurs agents de radioprotection. En pratique, le chef du service et l'agent de radioprotection peuvent être une seule et même personne. Les personnes qui composent ce service, y compris le chef de service, font toujours partie du personnel de l'exploitant. Toutefois, pour l'exécution de missions spécifiques, vous pouvez toujours faire appel aux services d'un expert agréé de Vincotte Controlatom. Pour certaines missions, vous devez toujours faire appel à un expert agréé.

**Vincotte Controlatom** a élaboré des lignes directrices pour certains secteurs en ce qui concerne le nombre minimal d'agents requis pour la radioprotection (AgRp). Cependant, vous devez toujours déterminer le nombre définitif de votre organisation en concertation avec notre expert agréé.

<b>Secteur médical</b>	<b>Nombre AgRp/Site</b>	<b>Secteur industriel</b>	<b>Nombre AgRp/Site</b>
Radiologie	1 désigné	Appareils Rx	1 désigné
Médecine nucléaire	1 présent	Sources scellées	1 désigné
Cathlab/cardiologie	1 désigné	NDT	1 présent
Autres département Rx	1 désigné	Sources non scellées (labos)	1 présent
Radiothérapie	1 désigné		



VINÇOTTE CONTROLATOM ASBL

Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · controlatom@vincotte.be

## DOCUMENT INFORMATIF RÉVISION DU CONTRÔLE PHYSIQUE

### QUELLES SONT LES MISSIONS ET LES TÂCHES QUE LE SERVICE DE CONTRÔLE PHYSIQUE DOIT ACCOMPLIR ?

Les tâches et les missions du service de contrôle physique sont énumérées à l'article 23.1.5 du RGPRI et sont subdivisées en 2 types.

#### 1. Les tâches fréquentes et systématiques en lien avec la radioprotection sur le lieu de travail.

Ces tâches sont confiées à l'agent de radioprotection. Une présence régulière ou permanente au sein des installations en fonctionnement est requise. Les tâches elles-mêmes sont effectuées en suivant les procédures approuvées par un expert agréé en contrôle physique.

Les agents de radioprotection accompliront, entre autres, les tâches suivantes :

- **vérifier** si les **mesures, règles et procédures de travail relatives à la radioprotection** sont respectées et maintenir/éditer ces procédures et analyses de risques (par exemple, contrôle du port des dosimètres, contrôle du port des tabliers plombés, ...);
- effectuer des **mesures de contamination** à intervalles réguliers ;
- **vérifier** que **les dispositifs et équipements de protection, les instruments de mesure et les dosimètres** sont disponibles, en état de fonctionnement et utilisés correctement (par exemple, contrôle des tabliers plombés, contrôle des signaux lumineux, contrôle de la présence de symboles radioactifs, ...);
- procéder à des **examens périodiques** de l'état des systèmes de sécurité et d'alarme ;
- prendre des **mesures urgentes en cas d'incident ou d'accident**, notamment en cas de dispersion inattendue de substances radioactives, et transmettre immédiatement les informations au chef du service de contrôle physique et à l'expert agréé en contrôle physique ;
- **superviser l'emballage, le chargement et le déchargement** des matières radioactives et des marchandises dangereuses de Classe 7 au sein de l'établissement ;
- **vérification** de l'intégrité des **sources scellées de haute activité** ;
- **informer le chef de service du contrôle physique et l'expert** agréé de contrôle physique de toute situation anormale et de toute modification (par exemple, : élimination des appareils/sources, installation d'appareils/sources, transformation des zones contrôlées, etc.).



2. Analyses plus approfondies et/ou plus spécialisées sur la radioprotection et la sûreté nucléaire.

Ces analyses exigent des connaissances plus poussées. Ces tâches sont donc confiées à un expert agréé dans le domaine du contrôle physique. Afin d'être en mesure de les réaliser de manière adéquate, une visite régulière et périodique de l'expert dans l'établissement est nécessaire. La fréquence minimale est également fixée par la réglementation.

Cette vérification comprend, entre autres, les éléments suivants :

- **l'examen et l'approbation** de la **délimitation** et de la **signalisation** des zones contrôlées
- **l'examen et l'approbation** des **programmes de surveillance** individuels et du programme de surveillance du lieu de travail, ainsi que de la dosimétrie individuelle correspondante ;
- **l'examen et la réception** des **équipements et dispositifs de protection**, ainsi que des instruments de mesure, et l'examen et l'approbation des **procédures** pour leur utilisation correcte ;
- **l'examen et l'approbation** des **procédures de vérification périodique** de l'état des systèmes de sécurité et d'alarme, de l'efficacité des outils et des techniques de protection, et de l'étalonnage des équipements de mesure ;
- **proposer** des **équipements de protection supplémentaires** et des **procédures appropriées**, en tenant compte du principe d'optimisation visé à l'article 20.1.1.1 et des évolutions réglementaires, normatives et techniques, ainsi que des révisions de l'analyse des risques ;
- **l'examen et l'approbation des procédures de travail** relatives à la **sécurité** et à la **radioprotection**, ainsi que des procédures décrivant les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident ;
- **examiner et approuver** la **formation initiale et continue** des travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants et des agents en radioprotection ;
- réception de **nouvelles installations** ;
- détermination en consultation avec le médecin agréé chargé de l'examen médical des travailleurs (externes) des doses individuelles ;
- ...



## VINÇOTTE CONTROLATOM ASBL

Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · controlatom@vincotte.be

# DOCUMENT INFORMATIF RÉVISION DU CONTRÔLE PHYSIQUE

## FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES AGENTS DE RADIOPROTECTION

Toute personne souhaitant exercer le rôle d'agent de radioprotection ou chef de service de contrôle physique doit suivre une formation théorique appropriée. Le contenu et la durée du programme de formation sont décrits dans le Règlement technique de l'AFCN du 31/01/19 relatif aux programmes de formation des agents de radioprotection.

Tout le monde ne doit pas suivre une formation théorique complète. Les personnes ayant déjà suivi une formation approfondie en radioprotection (par exemple les radiologues du secteur des NDO, les auxiliaires médicaux selon l'art. 53.2, ...) peuvent être exemptées d'une partie de la formation. Pour ces personnes, il convient de déterminer, en concertation avec votre expert agréé de contrôle physique, comment celles-ci peuvent répondre à toutes les exigences de la formation. La formation sera dispensée par une équipe de spécialistes expérimentés. Chacun d'entre eux est actif depuis de nombreuses années en tant qu'expert agréé dans différents secteurs. En plus d'une base théorique, ces experts partageront avec vous durant ces formations des exemples intéressants et pratiques.

En automne 2019 et dans le courant de l'année 2020, Vinçotte Controlatom organisera différentes sessions de formation afin de répondre à vos besoins.:

### **Formation de base & supplémentaire pour agents en radioprotection classe II: sources et appareils pour agents en radioprotection**

Ce cours de trois jours s'adresse principalement aux futurs agents de radioprotection / chefs de service pour les installations de classe II qui utilisent des sources radioactives ainsi que des appareils à rayons X dans les secteurs médicaux et industriels ainsi que dans le secteur des recherches.

[Programme](#)

### **Formation de base pour agents en radioprotection classe III: sources et appareils**

Cette formation de deux jours s'adresse en premier lieu aux futurs agents de radioprotection/chefs de service pour les installations de classe III qui utilisent aussi bien des sources radioactives que des appareils à rayons X et ceci pour le secteur médical et industriel ainsi que le secteur des recherches.

[Programme](#)

### **Formation de base pour agents en radioprotection classe III: appareils**

Cette formation d'un jour s'adresse en premier lieu aux futurs agents de radioprotection/chefs de service pour les installations de classe III qui utilisent des appareils à rayons X et ceci pour le secteur médical et industriel ainsi que le secteur des recherches.

[Programme](#)



**VINÇOTTE CONTROLATOM ASBL**

Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · controlatom@vincotte.be

## DOCUMENT INFORMATIF RÉVISION DU CONTRÔLE PHYSIQUE

### DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENTS

Le chef d'établissement ou d'entreprise est tenu, dans certains cas spécifiques, de déclarer des événements significatifs à l'AFCN. Par 'Événement significatif' le régulateur désigne tout événement (y compris les erreurs humaines, les presque accidents, les manipulations non autorisées...) qui, en cas de gestion déficiente, a ou aurait pu avoir des incidences sur la sécurité, la radioprotection, la santé ou la qualité de vie d'un patient ou sur l'environnement.

Un règlement technique a été établi à ce sujet. En concertation avec votre expert agréé, vous devez adapter votre procédure d'incident conformément au présent règlement technique.

Dès qu'un événement significatif correspond à un ou plusieurs critères de déclaration définis dans ce règlement technique, il doit être déclaré à l'AFCN et Vincotte Controlatom. Si l'événement significatif concerne exclusivement la radioprotection, la santé ou la qualité de vie d'un patient, la déclaration relève de la responsabilité du praticien responsable de la pratique concernée.

Un événement significatif doit être déclaré dans les 48 heures de sa survenance ou de sa découverte en utilisant l'adresse mail ([event@fanc.fgov.be](mailto:event@fanc.fgov.be)) prévue à cet effet. Pour certains événements, il est toutefois nécessaire de les déclarer immédiatement à l'AFCN par un contact direct et réussi. Ces cas spécifiques sont également énumérés dans le règlement technique.

Lorsqu'un événement significatif susceptible de mettre en danger la sécurité ou la santé des personnes se produit, le chef du service de contrôle physique prend immédiatement toutes les mesures appropriées pour faire face au danger détecté.

Quand l'événement significatif doit faire l'objet d'une évaluation INES sur base des critères de déclaration énumérés, l'expert en contrôle physique doit transmettre à l'Agence une proposition de classement à un niveau de l'échelle INES.

Dans un délai ne dépassant pas deux mois calendrier à compter de la date de survenance ou de découverte de l'événement, un rapport définitif à son sujet doit être transmis à l'Agence à l'adresse mail : [event@fanc.fgov.be](mailto:event@fanc.fgov.be). Ce rapport comprend, entre autres, les mesures de prévention visant à remédier à toute carence et à prévenir toute répétition d'un événement similaire, ainsi que les enseignements tirés et le plan d'action pour la mise en œuvre des mesures de prévention nécessaires.

Voici quelques exemples d'événements significatifs importants :

- exposition pouvant mener à des effets déterministes ou à l'identification d'effets déterministes ;
- dépassement d'une limite de dose légale ou d'une contrainte de dose imposée par l'AFCN ;
- dysfonctionnement d'un dispositif de sécurité qui pourrait mettre en danger la radioprotection ;
- contamination accidentelle de personnes, de lieux ou de biens en dehors des zones contrôlées ;
- perte, vol ou tentative de vol de sources de rayonnements ionisants ;
- découverte d'une matière radioactive non soumise à un contrôle réglementaire ;
- non-respect répété des délais pour l'exécution des actions proposées par l'expert agréé en contrôle physique



## TENIR UN INVENTAIRE PHYSIQUE

L'exploitant d'un établissement de classe II et III doit, selon le cas, tenir à jour un inventaire de :

- toutes les sources radioactives et les déchets radioactifs présents sur site ;
- tous les appareils capables d'émettre des rayonnements ionisants présents sur site ;
- toutes les installations de radiothérapie et de médecine nucléaire présentes sur site ;
- tous les rejets radioactifs liquides et gazeux ;
- les déchets radioactifs qui ont été évacués, y compris les déchets pouvant être éliminés, recyclés ou réutilisés.

Seules certaines données de cet inventaire doivent être transmises à l'Agence. Les informations concernant le contenu de cet inventaire ainsi que les modalités de transmission de ces données sont décrites dans un [règlement technique](#). L'AFCN a également développé un Excel standard dans lequel toutes les informations demandées peuvent être saisies. Notre expert agréé peut vous fournir ces informations.

Les données à transmettre concernent :

- les appareils émetteurs de rayons X,
- les accélérateurs,
- les sources radioactives scellées,
- les appareils qui produisent des images de la distribution des radionucléides utilisés à des fins médicales,
- les activimètres et sondes gamma utilisés à des fins médicales.

Cette partie de l'inventaire doit être transmise par voie électronique à l'Agence sur base mensuelle. Si aucune donnée n'a été modifiée dans la dernière version des données transmises, aucun nouveau transfert de données n'est nécessaire.

Vincotte Controlatom dispose déjà d'une application digitale qui contient des informations sur une grande partie de vos appareils RX et sources radioactives. Cette application est directement connectée à la base de données de l'AFCN afin que le transfert de données demandé s'effectue automatiquement. Cependant, nous ne disposons pas encore de toutes les données demandées par l'AFCN. En concertation avec votre expert agréé, nous pouvons déterminer les données dont nous avons encore besoin afin d'effectuer le transfert de ces données.

Cependant, il y a des applications pour lesquelles notre application ne peut pas encore être utilisée :

- sources radioactives et appareils RX du secteur des essais non destructifs ;
- sources HDR et PDR en milieu hospitalier ;
- accélérateurs linéaires ;

Les entreprises concernées doivent remplir les données demandées dans le formulaire Excel standard de l'AFCN. Ce formulaire peut ensuite être envoyé à controlatom@vincotte.be. Nous recueillerons toutes les données et les transmettrons à l'AFCN mensuellement. Pour toutes autres questions, vous pouvez toujours contacter votre expert agréé.





## VINÇOTTE CONTROLATOM ASBL

Organisme agréé pour les contrôles nucléaires  
Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde · Belgique  
tél : +32 2 674 51 20 · [controlatom@vincotte.be](mailto:controlatom@vincotte.be)

# DOCUMENT INFORMATIF RÉVISION DU CONTRÔLE PHYSIQUE

## QUELLES MESURES DEVRIEZ-VOUS PRENDRE ET QUAND ?

Pour un certain nombre de mesures concernant l'organisation de contrôle physique, une période de transition a été prévue afin que vous disposiez encore d'un peu de temps pour tout mettre en ordre. Les établissements des classes II et III ont jusqu'au 31/12/2020 au plus tard pour organiser le service de Contrôle Physique interne et la formation des membres de ce service. Pour les entreprises impliquées dans le transport de substances radioactives, ce délai expire au plus tard le 30/06/2020.

Ces mesures transitoires s'appliquent à tous les organismes titulaires d'une autorisation ou d'un agrément au 1er janvier 2019. En cas de modification de votre autorisation ou de votre agrément, la période de transition reste valable.

Chaque organisation doit maintenant prendre un certain nombre des mesures :

1. Définir l'organisation de votre futur service interne de contrôle physique
  - Qui sera le chef de service interne ?
  - Combien d'agents en radioprotection dois-je prendre dans mon organisation ?
  - Ceci toujours en concertation avec l'expert agréé de Vincotte Controlatom
2. Faire suivre au chef de service et aux agents la formation théorique de base appropriée
3. Adapter vos procédures d'incidents
4. Fournir à Vincotte Controlatom les données nécessaires afin de transférer vers l'AFCN les données de l'inventaire physique.
5. Une fois ces mesures prises vous pourrez en concertation avec notre expert agréé discuter des tâches spécifiques que l'agent en radioprotection devra effectuer dans votre organisation.

### **Vous avez des questions ?**

Contactez votre expert agréé ou envoyez-nous un e-mail à [controlatom@vincotte.be](mailto:controlatom@vincotte.be).